

CONTRAT DE SCOLARISATION 2020/2021

Entre :

L'association **COLYSÉ OGEC**, organisme de gestion de l'École Saint François de Sales, établissement catholique privé d'enseignement associé à l'état par contrat d'association, ci-dessous désigné « l'établissement »

Et

Monsieur et Madame
demeurant
ci-dessous désignés « les parents »
représentants légaux de l'enfant ci-dessous
désigné "l'enfant"

Il a été convenu ce qui suit :

• ARTICLE 1ER - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Elle est tacitement renouvelable pendant la durée de scolarisation de l'enfant.

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2020 - 2021 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 6-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Les tarifs annexés au présent contrat sont donnés pour l'année scolaire 2020/2021 et seront modifiés, chaque année, par le Conseil d'Administration. Lors de la réinscription, les familles seront informées de l'évolution de ces tarifs.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Pour l'année scolaire 2020/2021, les frais administratifs lors de la première inscription dans le groupe s'élèvent à 60 € par enfant et doivent être réglés lors du retour du dossier d'inscription. Ils s'élèvent à **45 € par enfant lors de la réinscription.** Ces frais ne seront pas remboursés en cas de désistement, sauf cas de force majeure (mutation, évènement familial grave).

L'adhésion à l'association de parents d'élèves peut être versée en même temps : 21 € ou 10 € si les parents cotisent déjà à une autre APEL.

CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES FAMILLES

Le montant de ces contributions est facturé **annuellement** courant septembre. Les contributions annuelles pour l'année 2020/2021 s'élèvent à :

* **563,00 €** de frais de scolarité par enfant soit 56,30 € par mois de présence de l'enfant. Nous rappelons aux parents que tout mois commencé est dû en totalité.

* **85,34 €** pour les cotisations de tutelles par enfant (reversées intégralement aux tutelles et dues en totalité quelle que soit la durée de présence de l'enfant).

REDUCTION

Une réduction, sur les frais de scolarité seulement, est accordée aux parents si plusieurs de leurs enfants fréquentent :

le groupe COLYSÉ

Pour 3 enfants, 20 % de remise sur la scolarité

Pour 4 enfants, 30 % de remise sur la scolarité

ou l'Enseignement Catholique

Pour 3 enfants, 15 % de remise sur la scolarité

Pour 4 enfants, 20 % de remise sur la scolarité

Chaque année, les parents doivent joindre obligatoirement les certificats de scolarité des enfants qui ne sont pas scolarisés dans le groupe avant le 15 septembre, en précisant le nom et la classe des enfants scolarisés dans notre établissement.

MODALITES DE PAIEMENT

Il est demandé aux parents d'opter pour le prélèvement automatique mensuel.

L'autorisation de prélèvement est valable pour la durée de la scolarité.

Les prélèvements se font sur 10 mois, d'octobre à juillet, le 5 de chaque mois.

Le formulaire de demande de prélèvement, rempli soigneusement, doit être joint avec un RIB au dossier d'inscription. Les parents ayant plusieurs enfants dans le Groupe COLYSE opteront pour un même mode de règlement.

Attention, en cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires peuvent être facturés aux parents au tarif en vigueur.

EN CAS DE DIFFICULTE, les parents peuvent contacter le chef d'établissement pour envisager un aménagement des règlements.

Si la situation de non - paiement se prolonge, l'établissement se réserve le droit de solliciter les services d'une société de recouvrement et de refuser la réinscription de l'enfant.

DEMI-PENSION et GARDERIE

Dès la rentrée, l'élève sera doté d'une carte self. En cas de perte, il est demandé 5 € pour le remplacement de la carte. **Seuls les repas effectivement consommés seront facturés.**

Pour l'année scolaire 2020/2021, le repas complet (entrée, plat principal, fromage, dessert) est facturé **6,60 €**. Ce tarif comprend la restauration et les frais engagés par l'établissement.

Les enfants scolarisés en classes élémentaires uniquement, peuvent apporter un panier repas moyennant une somme de **3,50 €**. Ce tarif correspond aux frais engagés par l'établissement.

La garderie et/ou l'étude peuvent être régulières ou occasionnelles.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la période de 3/4 d'heure s'élève à **1,65 €**.

**Pour approvisionner périodiquement les comptes restauration et garderie,
le prélèvement automatique est OBLIGATOIRE.**

Les prélèvements automatiques seront effectués du 5 octobre 2020 au 5 juillet 2021.

Le montant du prélèvement correspondra à la somme due (self et garderie) au 25 du mois précédent.

Pour les familles n'ayant pas de compte bancaire, les règlements en espèces doivent impérativement être déposés au service comptabilité. Un reçu leur sera alors délivré. En cas de litige, aucun paiement ne sera validé sans justificatif.

• ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance des conditions financières de l'établissement et du coût de la scolarisation de l'enfant au sein de l'établissement, les acceptent sans réserve et s'engagent à en assurer la charge financière.

• ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- les contributions des familles
- les prestations parascolaires choisies pour l'enfant (cantine, étude surveillée, participation à des voyages scolaires ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de l'enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive ...

• **ARTICLE 5 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'enfant fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

• **ARTICLE 6 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La présente convention est d'une durée annuelle, tacitement renouvelable durant la période de scolarisation de l'enfant.

6-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, la perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement
- Impayés

6-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de l'enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de l'enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

• **ARTICLE 7 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles – RGPD - les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant l'enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont ils disposent.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans l'annexe au contrat de scolarisation sur le traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux.

A, le 2020

Signatures **des** représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement



Annexe du contrat de scolarisation, sur le traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux.

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'École Saint François de Sales – 8 rue Charles le Téméraire – 21000 DIJON – Tél. : 03.80.58.20.10 – ecolesaintfrancois@colyse.fr

Le responsable des traitements est le chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- *Nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe, nationalité de l'élève,*
- *Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,*
- *Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)*
- *Données nécessaires à la gestion comptable (coordonnées bancaires, bourses ...)*
- *Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)*

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- *La gestion de l'inscription dans l'établissement*
- *La gestion administrative et comptable*
- *La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)*
- *L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)*
- *Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)*
- *L'inscription aux examens*
- *La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.*

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de l'élève dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à alix.providence@colyse.fr ou un courrier au chef d'établissement. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique
- Aux services académiques à des fins de recensement des effectifs
- A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour cette finalité ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région)
- A ARIANE (site du Ministère des Affaires Etrangères et du développement international) pour tout déplacement à l'étranger
- A la Société DIAGRAMME dans le cadre de la communication du Groupe COLYSE.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.